

**BULLETIN MENSUEL**  
de la  
**CHAMBRE DE COMMERCE**  
**DE BREST**



—◆—  
Créée le 31 Mars 1851



## CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

*Vice-Présidents honoraires* : MM. Pierre STEPHAN.  
Adolphe CORRE.

*Membre honoraire* : M. Henri BRISSIEUX.

*Bureau* :

MM. Georges LOMBARD, Président.  
Paul DETHIEUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
Emile LEOST, 2<sup>e</sup> Vice-Président.  
Pierre STEPHAN, Secrétaire.  
Jean LE PAGE, Trésorier.

*Membres* :

MM. BOUCHER, Marcel, de Landerneau.  
CRAUSTE, Dominique, de Lesneven.  
DANIEL, Charles, de Saint-Pierre-Quilbignon.  
FOUCHARD, Charles, de Brest.  
FROMONT, Lucien, de Châteaulin.  
GAYET, Maurice, de Landerneau.  
HUSIAUX, René, de Lampaul-Plouarzel.  
KERAUDREN, Joseph, de Camaret.  
LARRIEU, Jean-Pierre, de Brest.  
MEVEL, François, de Landerneau.  
NIDELET, Abel, de Brest.  
TIERCELET, Charles, de Brest.  
TROMELIN, François, de Lannilis.

*Membres correspondants* :

| MM.                             | MM.                             |
|---------------------------------|---------------------------------|
| BELLION, Joseph, de Brest.      | LE GOFF, de Brest.              |
| CHARDRONNET, de Brest.          | LESCOP, de Plougastel-Doadais.  |
| CHUPIN, de Brest.               | OULHEN, de Paluden en Lannilis. |
| CRAIGNOU, Frédéric, de Brest.   | PERROT, de Brest.               |
| DE CADENET, de Brest.           | POTTIER, de Crozon.             |
| GELEBART, de Brest-Lambézellec. | RAILLARD, Guy, de Brest.        |
| GUENA, de Saint-Renan.          | RIOU, de Châteaulin.            |
| JARNIOU, Adolphe, de Brest.     | SALAUN, René de Brest.          |
| KUHN, de Brest.                 | THIEBAUT, Georges, de Brest.    |

*Secrétaire Général* : M. DAMADE.

*Secrétaire Général Adjoint* : M. BERREHOUC.

*Ingénieur des Services de l'Outillage* : M. LE GOFF.

*Chef de Comptabilité* : M. ROCHEMULET.

TÉLÉPHONE : Secrétariat : 2-49

TÉLÉPHONE : Outillage, Comptabilité : 0-85

89<sup>e</sup> Année

1951

N° 49

## BULLETIN MENSUEL de la Chambre de Commerce de Brest

### SOMMAIRE

#### Séance du 30 Mars 1951

|  |    |
|--|----|
| Trafic du Port de Brest pendant le mois de Février 1951 . . . . .                    | 4  |
| Centenaire de la Chambre de Commerce . . . . .                                       | 4  |
| Démolition de l'épave de l' « Océan-Liberty » . . . . .                              | 5  |
| De la suppression de la carte professionnelle . . . . .                              | 5  |
| Importation des vins d'Algérie . . . . .   | 6  |
| Interdiction de la vente dite à la boule de neige . . . . .                          | 8  |
| Amélioration des services de voyageurs à la gare de Paris-Montparnasse . . . . .     | 10 |
| Achat de bennes automatiques . . . . .   | 11 |
| Tarifs d'usage de la grue équipant la Forme de Radoub . . . . .                      | 12 |
| Remplacement d'un membre correspondant . . . . .                                     | 12 |
| Le problème des Assurances à Brest . . . . .   | 13 |
| Évolution du Commerce en France en 1950 . . . . .                                    | 14 |
| Relèvement des taxes maxima de l'outillage du Port . . . . .                         | 19 |
| Institution d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au Port de Morgat . . . . . | 19 |
| Subvention au Syndicat d'Initiatives de Brest . . . . .                              | 20 |
| Travaux d'amélioration du Port de Camaret . . . . .                                  | 22 |

## CHAMBRE DE COMMERCE DE BREST

---

**Séance du 30 Mars 1951**

---

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. LOMBARD, Président.

*Membres titulaires :*

Étaient présents :

MM. BOUCHER, DANIEL, DÉTHIEUX, HUSIAUX, LABRIEU, LÉOST, LEPAGE, MÉVEL, NIDELET, STÉPHAN, TIERCELET.

Absents excusés :

MM. CRAUSTE, FOUCHARD, FROMONT, GAYET, KÉRAUDREN, TROMELIN.

*Membres correspondants :*

Étaient présents :

MM. CHARDRONNET, GÉLÉBART, JARNIOU, OULHEN, PERROT, POTIER, THIÉBAUT.

Absents excusés :

MM. BELLION, CHUPIN, CRAIGNOU, DE CADENET, GUÉNA, KUHN, LESCOP, RIOU, SALAUN.

M. LAPORTE, Préfet du Finistère, M. HERRENSCHMIDT, Sous-Préfet de Brest, s'étaient également fait excuser.

---

Le procès-verbal de la séance du 23 Février est adopté.

---

**Traffic du Port de Brest pendant le mois de Février 1951**

Le Président donne lecture du tableau ci-après faisant connaître le trafic du Port de Brest pendant le mois de Janvier 1951 :

| Marchandises entrées :                                  |                      | Marchandises sorties :      |                     |
|---|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Houille . . . . .                                       | 5.123 Tonnes         | Houille . . . . .           | 145 Tonnes          |
| Essence B. P. . . . .                                   | 4.010 »              | Fûts vides . . . . .        | 621 »               |
| Clinkers . . . . .                                      | 2.863 »              | Pommes de terre . . . . .   | 1.941 »             |
| Ciment . . . . .  | 3.953 »              | Vins et liqueurs . . . . .  | 210 »               |
| Ciment Arsenal . . . . .                                | 1.385 »              | Matériaux de const. . . . . | 100 »               |
| Pyrite . . . . .  | 1.250 »              | Hydrocarbure . . . . .      | 348 »               |
| Nitrate . . . . .                                       | 4.932 »              | Divers . . . . .            | 2.298 »             |
| Vins . . . . .  | 5.924 »              |                             |                     |
| Bois exotique . . . . .                                 | 797 »                |                             |                     |
| Sel . . . . .   | 200 »                |                             |                     |
| Sable, pierres . . . . .                                | 5.000 »              |                             |                     |
| Divers . . . . .  | 313 »                |                             |                     |
| <b>Total . . . . .</b>                                  | <b>35.750 Tonnes</b> | <b>Total . . . . .</b>      | <b>5.663 Tonnes</b> |
| Marchandises entrées et sorties . . . . .               | 41.413 Tonnes        |                             |                     |
| Chiffre du mois précédent . . . . .                     | 76.181 »             |                             |                     |
| Chiffre correspondant de 1950 . . . . .                 | 27.857 »             |                             |                     |
| Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 28 Février 1951 . . . . . | 117.594 Tonnes       |                             |                     |
| Du » » 1950 . . . . .                                   | 83.821 »             |                             |                     |
| <b>Différence en faveur de 1951 . . . . .</b>           | <b>33.773 Tonnes</b> |                             |                     |

A la demande de M. TIERCELET, il est décidé que le trafic du Port sera désormais présenté sur deux colonnes afin de permettre la comparaison avec le trafic de l'année précédente.

**Centenaire de la Chambre de Commerce**

M. DÉTHIEUX, Vice-Président de la Chambre, invite ses collègues à lui adresser, dès que possible, les articles qui leur ont été demandés en vue de la réalisation de la brochure. La Commission devant se réunir incessamment, il importe qu'elle soit en possession de toute la documentation qui lui est nécessaire.

**Démolition de l'épave de l' « Ocean-Liberty »**

M. le Président s'exprime comme suit :

Le 28 Juillet 1947, l'*Océan-Liberty*, chargé de nitrates d'ammonium, en flammes au Port de Commerce de Brest, était conduit, par la passe de l'Est, sur un banc rocheux, à l'Est du Port. C'est là qu'il explosait et causait la catastrophe que tous ont encore à la mémoire.

La coque de ce navire se trouve encore sur les lieux de l'explosion. Elle apparaît à marée basse, au-dessus de la mer et, dans tous les cas, elle gêne considérablement la navigation dans ces parages. Il apparaît nécessaire, quatre années après la catastrophe, que cette épave soit enlevée de cette partie du port assez fréquentée, notamment par les pétroliers, les embarcations de plaisance et les bateaux de pêche.

C'est pourquoi je vous propose de demander à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports de prévoir les crédits nécessaires à l'enlèvement de cette épave.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et l'avoir approuvé, La Chambre de Commerce de Brest,

Émet le vœu que l'épave de l' « Ocean-Liberty », qui a sauté à Brest le 28 Juillet 1947, provoquant une catastrophe terrible, qui se trouve située à l'est du Port, face au bassin des pétroliers et causant une gêne pour la navigation, soit détruite et enlevée.

Et décide d'adresser ampliation de cette délibération à :

- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest.

**De la suppression de la carte professionnelle**

M. MÉVEL, membre, s'exprime comme suit :

Le Bureau du Syndicat Départemental de l'Épicerie en Gros, lors de sa réunion du 15 Mars 1951 à Châteaulin, après étude de la question de la carte professionnelle K qui a été instituée par le règlement n° 3 du 21 Février 1951, période des Comités d'Organi-



sation et durant laquelle les commerces nouveaux ne pouvaient se créer sans autorisation ;

Considérant que la liberté a été rendue depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1946 aux créations et extensions de Commerce ;

Que si un texte est venu limiter au nombre existant en 1939 les commerces de détails et des viandes, la revente des produits fabriqués de charcuterie, est restée en dehors de toute réglementation ;

Que la redevance annuelle afférente à cette carte ne se justifie plus du point de vue administratif et professionnel et constitue une imposition supplémentaire à la patente ;

Le Bureau du Syndicat Départemental de l'Épicerie en Gros a émis le vœu que la carte professionnelle K soit purement et simplement supprimée.

M. GÉLÉBART fait remarquer que ce vœu correspond à une délibération présentée par M. DE CADENET, adoptée par la Chambre de Commerce le 27 Janvier 1949, sur la carte professionnelle dans le Commerce des Viandes.

Après cette intervention, la Chambre de Commerce adopte le vœu présenté par M. MÉVEL et décide d'en adresser ampliation à :

- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- M. le Ministre des Finances et des Affaires Économiques ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. le Président de la VI<sup>e</sup> Région Économique.

#### Importation des vins d'Algérie

M. NIDELET, membre de la Chambre de Commerce, au nom du Syndicat des Négociants en Vins et Spiritueux du Finistère, qu'il représente auprès de la Compagnie Consulaire, lit le rapport suivant :

Un arrêté et un décret ministériels, en date du 5 Décembre 1950, ont prévu de nouvelles mesures d'échelonnement des sorties des vins de la propriété pour la campagne 1950-1951. Ils prescrivent que les vins seront bloqués et, ensuite, libérés par tranches, mais seulement lorsque le prix de 290 frs le degré-hectolitre, pour le vin rouge 10°, produit dans la Métropole, et pris comme base de référence, serait atteint.

Une nouvelle tranche de la récolte devrait être débloquée à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1951, dès que la condition ci-dessus indiquée serait remplie.

L'arrêté prévoyait aussi que le déblocage interviendrait plus tôt si les cours dépassaient 330 frs le degré-hectolitre.

Les cours retenus étaient ceux constatés sur l'une des places

de la région méridionale, indiquées ci-après : Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan.

Il n'était pas question des vins d'Algérie et, cependant, dans cette région, le prix-plancher de 290 frs de l'arrêté du 5 Décembre 1950 a été dépassé sur tous les marchés algériens et, même, le prix-plafond de 330 frs le degré a été dépassé à la production dans le département d'Oran.

Les vins restant toujours bloqués, le commerce algérien ne peut donc plus rien expédier sur la Métropole et, dans beaucoup de régions, particulièrement la Bretagne, les vins d'Oran, d'Alger et de Mostaganem sont presque uniquement réclamés par le consommateur, ceux-ci répondent exactement à ce qu'il désire, comme qualité et comme prix.

Si le déblocage n'intervient pas, à bref délai, il ne sera donc plus possible de recevoir des vins d'Algérie.

D'autre part, ayant eu connaissance de deux vœux émis par la Fédération des Syndicats du Commerce des Vins d'Algérie, qui se plaignent des difficultés rencontrées par ses mandants, notamment par :

- une réduction de plus de 35 %, en Février, des exportations de vins d'Algérie vers la France ;
  - un creux de tonnage sur les navires-citernes évalué, dès le mois de Janvier, à 34 % du tonnage global ;
  - un relèvement anormal des prix de vente, qui atteignent actuellement, pour les vins « libres », le prix-plafond de 330 frs le degré, ainsi qu'en font foi les mercuriales du 15 Mars 1951 ;
  - un épuisement des vins « libres », d'où impossibilité, pour le consommateur, de recevoir les vins qu'il désire à un prix correspondant à son pouvoir d'achat ;
  - une gêne pour les vignerons qui ne peuvent trouver, par la vente de leurs vins, les moyens financiers dont ils ont besoin pour mener à bien leurs exploitations agricoles ;
  - un chômage pour tous ceux qui vivent de la manutention des vins : cavistes, camionneurs, dockers et marins ;
- Pour appuyer les vœux de la Fédération des Syndicats du Commerce des Vins d'Algérie, dont l'intérêt, qui correspond à celui de notre région et, notamment à celui du Port de Commerce de Brest, ne peut nous échapper, je demande à la Chambre de Commerce de bien vouloir émettre le vœu suivant :

La Chambre de Commerce de Brest,

Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par M. NIDELET relatif à l'échelonnement des sorties des vins de la propriété, pour la campagne 1950-1951, ainsi que des vœux émis par la Fédération des Syndicats du Commerce des Vins d'Algérie et les avoir approuvés ;

Considérant qu'il importe que le marché des vins d'Algérie soit traité sur un pied d'égalité avec celui de la Métropole et que l'approvisionnement en vins d'Algérie des régions où ceux-ci sont préférés des consommateurs, soit assuré ;

Emet le vœu qu'il ne soit pas retenu, pour établir le prix de base réglant les libérations des tranches de l'échelonnement, le seul type de vins 10°, produit dans la Métropole, mais plutôt, la moyenne des mercuriales de toutes les qualités de vins sur les principales places de la production ;

Et que, dans les régions où le prix moyen de 290 frs a été dépassé et surtout si le prix-plafond de 330 frs y a été enregistré pour les vins libres d'échelonnement, les 50 % de la récolte soient libérés, comme cela vient d'être accordé à certaines régions de vins à appellation contrôlée.

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- M. le Ministre de l'Agriculture ;
- M. le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Budget ;
- M. le Président de la VI<sup>e</sup> Région Economique ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- MM. les Représentants des Groupes Parlementaires du Département.

#### Interdiction de la vente dite à la boule de neige

M. TIERCELET, au nom de la Commission du Commerce, présente le rapport suivant :

Le problème de la vente, dite « A la boule de neige » a été examiné par la Commission du Commerce, à la suite des plaintes consécutives à l'apparition de ce système de vente dans la région. Je ne puis mieux faire que de reprendre le rapport présenté par M. FAIVRET qui a été adopté par la Chambre de Commerce de Paris.

La vente dite « à la boule de neige » est un procédé publicitaire de vente reposant, avec des modalités diverses, sur le principe de la chaîne. Le mécanisme essentiel en est le suivant : le vendeur offre à un client, Primus, gratuitement ou contre le versement d'une somme très faible en égard à la valeur de l'objet proposé, une marchandise déterminée moyennant l'achat d'une série de bons (en nombre variant de 3 à 6 généralement). Primus doit revendre ces bons à d'autres clients appelés « filleuls » et ne recevra sa marchandise que si tous ces filleuls ont eux-mêmes acheté une série de bons. Primus est ainsi remboursé de la valeur de ses bons et aura acquis la marchandise gratuitement ou pour un prix très faible selon la variante de boule de neige adoptée. Il va de soi que la moindre interruption dans la chaîne des filleuls privera ceux qui sont à l'échelon antérieur du droit à recevoir la marchandise.

Ce procédé est utilisé pour la vente de toutes sortes d'articles :

bicyclettes, articles de ménage, machines à coudre, caisses de vins ou d'apéritifs, etc...

De nombreuses protestations ont été élevées contre ce système de vente : le bon sens, l'arithmétique et l'expérience prouvent en effet que cette pratique ne peut que conduire à des résultats frauduleux. Si l'on envisage une seule filière fondée sur des séries de quatre bons donnant droit à une bicyclette, on constate qu'au II<sup>e</sup> échelon seulement, le vendeur devrait livrer 1.048.576 bicyclettes et 11.534.336 clients seraient munis de bons. Au 16<sup>e</sup> échelon, plus d'un milliard de filleuls seraient en possession de bons et la production mondiale de bicyclettes serait insuffisante à les satisfaire.

Le vendeur ne court aucun risque car il ne délivre sa marchandise que lorsque tous les filleuls ont payé leurs séries de bons. Pour une série de 4 bons, il lui suffit, pour être sûr d'être couvert de fixer la valeur des bons à 1/16 du prix auquel il veut vendre la marchandise.

Les filleuls, au contraire, perdent la valeur des bons qu'ils n'ont pu placer, sans aucune contrepartie et enrichissent de ce fait le vendeur. Quoi qu'il en soit, même si tous les échelons étaient complets, les derniers filleuls ne pourraient recevoir satisfaction faute d'autres filleuls pour acheter leurs bons ou plus simplement parce que le vendeur serait dans l'impossibilité de leur donner satisfaction.

Les Tribunaux, saisis des plaintes des victimes, ont une jurisprudence hésitante fondée sur l'application de l'article 405 du Code Pénal qui punit l'escroquerie. Pour que ce délit soit caractérisé, il est nécessaire de prouver qu'il y a eu des manœuvres frauduleuses ; il n'en est pas ainsi selon les tribunaux lorsque les organisateurs de « boules de neige » ont prévu le remboursement des bons invendus.

Une proposition de loi avait été déposée avant la guerre, tendant à interdire les ventes avec boules de neige. Elle avait été adoptée par la Chambre des Députés le 3 Février 1939 et avait été favorablement accueillie par la Commission compétente du Sénat. Les hostilités rendirent toutefois son adoption définitive impossible.

Une nouvelle proposition de loi vient d'être déposée à l'Assemblée Nationale, tendant à interdire les ventes dites « à la boule de neige ». Son texte, qui reprend exactement celui qui fut adopté en 1939 par la Chambre des Députés, prévoit les dispositions suivantes :

a) interdiction des ventes pratiquées par le moyen dit de la boule de neige ou tous autres procédés consistant à offrir au public des marchandises quelle qu'en soit la nature, en l'alléchant par une combinaison lui faisant espérer d'obtenir gratuitement ou moyennant une somme relativement faible, par le placement de tickets à des tiers ou tout autre moyen provoquant les versements de tiers, un article d'une valeur supérieure ;

b) assimilation des infractions à ces dispositions au délit d'escroquerie puni par l'art. 405 du Code Pénal d'un emprisonnement d'un an à cinq ans ou d'une amende de 120.000 à 1.200.000 frs.

Le procédé de la vente « à la boule de neige » repose sur une spéculation coupable, faisant naître dans l'esprit des porteurs l'espérance d'un événement chimérique : ce procédé a donc un caractère indiscutablement délictueux.

On ne saurait prétendre que ce genre d'opération relève de l'exercice d'une activité commerciale normale. Les abus auxquels il a pu donner naissance justifient pleinement l'interdiction proposée qui ne pourra en rien porter préjudice à l'activité des établissements honnêtes et sérieux.

Dans ces conditions, votre Commission du Commerce vous propose d'adopter le vœu suivant, déjà émis par la Chambre de Commerce de Paris :

La Chambre de Commerce de Brest,

— Considérant que le procédé de vente dénommée « boule de neige » ne présente pas les caractères d'une opération commerciale normale ;

— que les promesses des vendeurs utilisant le procédé « boule de neige » font naître dans l'esprit de ceux qu'ils sollicitent l'espérance d'un événement chimérique ;

— que l'attention des Pouvoirs Publics a déjà été, à plusieurs reprises, appelée sur le caractère anormal de ce genre de vente et sur les manœuvres dolosives auxquelles il donne lieu,

Émet le vœu :

— que soit adoptée la proposition de loi n° 11.960 tendant à interdire la vente dite « à la boule de neige ».

Et décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre du Commerce ;

M. le Président de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce ;

M. le Président de la VI<sup>e</sup> Région Économique ;

M. le Préfet du Finistère ;

MM. les Représentants des Groupes parlementaires du Département.

#### Amélioration des services de voyageurs à la gare de Paris-Montparnasse

M. le Président s'exprime comme suit :

Lors de vos voyages à Paris, vous avez tous subi les inconvénients suscités par l'arrêt des trains à la Gare du Maine. La majeure partie des voyageurs, dont la destination se trouve au centre de Paris, doit, par un long trajet, atteindre la place de Rennes,

dans des conditions nettement inconfortables, notamment durant la période hivernale, ce trajet devant se faire à découvert.

Cette situation doit être améliorée : il n'y a aucune raison pour que les usagers du Chemin de Fer de toute la Région de l'Ouest ne soient pas aussi bien traités que ceux des autres régions.

Il s'avère urgent de remédier à ces inconvénients, à ce manque de confort et de commodités à l'arrivée à Paris, après un voyage très long, pour nos ressortissants venant du Finistère.

C'est pourquoi je me permets de vous demander de saisir l'Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest de cette question et de l'inviter à intervenir auprès de la S.N.C.F. pour améliorer d'urgence les installations de voyageurs à la Gare de Paris-Montparnasse.

Le rapport de M. le Président est approuvé et transformé en délibération qui sera adressée à M. le Président de l'Office des Transports et des P.T.T. de l'Ouest et à M. le Président de la VI<sup>e</sup> Région Économique.

#### Achat de bennes automatiques

M. le Président s'exprime comme suit :

La Commission des Travaux a constaté l'insuffisance actuelle, compte tenu du nombre de grues dont nous disposons au Port de Commerce, de bennes automatiques, notamment pour les phosphates, produits extrêmement fluides qui exigent un matériel en excellent état, pour empêcher les pertes en cours de manutention et matériel qui doit être uniquement utilisé pour cette marchandise.

Nous disposons, avant guerre, d'un nombre de bennes nettement supérieur à celui dont nous disposons actuellement.

La Commission des Travaux vous propose l'achat de deux bennes automatiques à phosphates ; la Commission des Finances a examiné le problème, lui donne son accord, ces bennes devant être payées par nos dommages de guerre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et l'avoir approuvé,

La Chambre de Commerce de Brest décide l'achat de deux bennes automatiques à phosphates, destinées à équiper deux grues électriques « Paindavoine » de 6 tonnes dont l'achat a été autorisé par décision ministérielle du 7 Février 1950, et dont le prix sera imputé sur les dommages de guerre du service de l'Outillage.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

M. le Ministre des Travaux Publics ;

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère ;

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Brest.

**Tarifs d'usage de la grue équipant la Forme de Radoub**

M. le Président s'exprime comme suit :

Votre Commission des Travaux a enregistré avec satisfaction la mise en place, sur le bajoyer Nord de la Forme de Radoub, de la grue « Clyde Whirley » de 45 tonnes, que nous avons reçue d'Amérique, en Novembre dernier. Cette grue, qui complète l'équipement de l'ouvrage, va incessamment entrer en service. Il est nécessaire, dès à présent, d'en fixer les tarifs d'usage.

Cet engin ne saurait, en aucune façon, être comparé aux grues équipant déjà nos quais : ses caractéristiques sont nettement supérieures et notamment sa portée, à puissance égale.

Par ailleurs, le nombre d'heures d'utilisation sera nécessairement limité, compte tenu de sa destination spéciale et privative. L'amortissement d'un tel engin doit être compris dans les redevances d'utilisation.

Toutes ces considérations ont amené la Commission des Travaux à vous proposer de solliciter l'homologation des tarifs d'usage suivants :

|  | <i>Par heure</i> |
|--|------------------|
| 1° Pour charges jusqu'à 6 tonnes . . . . .       | 3.000 frs        |
| (avec minimum de perception de 2 heures)         |                  |
| 2° Pour charges de 6 à 20 tonnes . . . . .       | 5.000 frs        |
| (avec minimum de perception de 4 heures)         |                  |
| 3° Pour charges au-dessus de 20 tonnes . . . . . | 7.500 frs        |
| (avec minimum de perception de 4 heures)         |                  |

La Chambre de Commerce de Brest approuve l'exposé de son Président, le transforme en délibération et décide d'en adresser ampliation, pour homologation des tarifs d'usage de la grue équipant la Forme de Radoub, à :

- M. le Préfet du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef de l'Arrondissement Maritime à Brest.

**Remplacement d'un membre correspondant**

M. le Président donne lecture à l'Assemblée de la lettre par laquelle M. Guy RAILLARD se démet de sa fonction de membre correspondant, ses occupations personnelles ne lui permettant pas de suivre régulièrement les travaux de notre Compagnie.

M. le Président a insisté auprès de M. Guy RAILLARD pour qu'il revienne sur sa décision.

Il serait souhaitable, dit-il, qu'il soit remplacé par une personnalité du Port possédant les connaissances techniques nécessaires pour nous aider dans nos travaux. Je vous propose de demander à M. André RAILLARD de bien vouloir accepter la fonction abandonnée par son frère. M. André RAILLARD a une très grande compétence en matière portuaire et maritime et il a déjà travaillé au profit de notre Compagnie, notamment dans l'étude de la création à Brest du Port pétrolier.

L'Assemblée approuve M. le Président. M. André RAILLARD sera sollicité.

**Le problème des Assurances à Brest**

M. TIERCELET, au nom de la Commission du Commerce qu'il préside, a présenté le 27 Juin 1950, un rapport tendant à obtenir une réduction des primes d'assurances à Brest en se basant sur les normes imposées par l'Urbanisme pour la reconstruction d'une part et, d'autre part, sur l'importance des services de Sécurité.

Une commission d'Inspecteurs d'assurances a fait une enquête à Brest. L'Assemblée Plénière d'assurances contre l'incendie, à la suite du rapport qui lui a été présenté, vient de faire connaître :

« Que le Collège restreint, après avoir pris connaissance du rapport établi par la délégation d'Inspecteurs, propose à l'Assemblée Plénière d'apporter à la classification des risques simples, les modifications suivantes :

*Ville de Brest :*  
 Primes du Tarif . . . . . : A  
 Tarification spéciale

Immeubles de construction postérieure à 1946, à plus d'un étage, édifiés en pierre sous ciment, colonnes, charpentes, escaliers en béton armé, planchers en béton avec chauffage central à vapeur ou à eau chaude, couverture de 1<sup>re</sup> classe, avec leur séparatif coupe-feu... 0,20 pour mille. »

M. TIERCELET précise que cette décision générale constitue un avantage qui représente une réduction de 20 % sur le taux précédemment prévu par le Tarif général qui était de 0,25 pour mille. Il est bien entendu que selon les cas d'espèce particuliers, les Inspecteurs peuvent éventuellement appliquer des tarifs moindres.



**Evolution du Commerce en France en 1950**

M. TIERCELET, Président de la Commission du Commerce, présente le rapport suivant :

Les renseignements que je vous communique sont extraits du Bulletin Officiel du Registre du Commerce et du Registre des Métiers. Ils correspondent aux 5 derniers mois de l'année 1950.

**I. — EVOLUTION DU NOMBRE DES COMMERÇANTS.**

**A. — RÉSULTATS D'ENSEMBLE.**

Pour les 5 mois (Août à Décembre), les inscriptions et radiations effectuées sur le Registre du Commerce atteignent respectivement les chiffres de 22.062 et 17.341 ; l'accroissement du nombre des points de vente ressort à 4.721.

Ce dernier chiffre comprend les « intermédiaires » tels que courtiers ou commissionnaires qui sont au nombre de 482.

Ainsi les nouveaux points de vente effectifs (4.721), ne représentent que 21 % des inscriptions, soit le 1/5 ; le reste, soit les 4/5, étant compensé par les cessations d'activité.

Si l'on rapporte ce chiffre de 4.721 au nombre total de commerçants qui varie de 800.000 à 1.000.000 selon les estimations, on voit que l'accroissement en 5 mois n'a été que de 0,5 à 0,6 %.

**B. — VERS QUELLES BRANCHES SE PORTENT LES NOUVEAUX COMMERÇANTS ?**

La réponse à cette question est très nette : deux branches attirent particulièrement les candidats commerçants : le textile et l'alimentation.

Le tableau suivant montre l'accroissement enregistré :

|                        | Créations     | Radiations   | Solde net    |
|------------------------|---------------|--------------|--------------|
| <i>Alimentation :</i>  |               |              |              |
| Seine . . . . .        | 1.318         | 735          | 583          |
| Départements . . . . . | 8.935         | 7.476        | 1.459        |
| <b>Total . . . . .</b> | <b>10.253</b> | <b>8.211</b> | <b>2.042</b> |
| <i>Textiles :</i>      |               |              |              |
| Seine . . . . .        | 1.071         | 619          | 452          |
| Départements . . . . . | 2.575         | 2.533        | 42           |
| <b>Total . . . . .</b> | <b>3.646</b>  | <b>3.152</b> | <b>494</b>   |

1° *Textiles.* — Ce secteur comprend les rubriques 751 à 754 de la Nomenclature des activités établie par l'I.N.S.E.E., c'est-à-

dire : textiles bruts, mercerie, bonneterie, tissus, tapis, confection, chemiserie, lingerie, chapellerie, ganterie, etc...

2° *Alimentation.* — Sont classées sous cette appellation générale les activités 691 à 699 de la Nomenclature de l'I.N.S.E.E., soit : produits agricoles, fruits, légumes, produits laitiers, viandes, poissons, alimentation générale, boulangerie, pâtisserie, confiserie, boissons.

Ces deux activités représentent donc ensemble 2.536 nouveaux points de vente (2.042 + 494) soit 53 % du total, dont 10 % pour le textile et 43 % pour l'alimentation.

Des proportions plus grandes avaient été observées lors de certains dépouillements mensuels, mais il a été enregistré au cours du mois de Décembre, un résultat *négligé* dans le *secteur textile en province* : si 614 créations ont été comptées, 853 entreprises ont disparu, de telle sorte qu'il y a 221 points de vente en moins.

**C. — QUELLES SONT LES FONCTIONS EXERCÉES ?**

Les nouveaux commerçants se répartissent de la façon suivante :

|                          | Nombre       | Pourcentages |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Grossistes . . . . .     | 358          | 7,6          |
| Détaillants . . . . .    | 3.619        | 77,3         |
| Succursales . . . . .    | 164          | 3,5          |
| Import. Export. . . . .  | 59           | 1,3          |
| Intermédiaires . . . . . | 482          | 10,3         |
| <b>Total . . . . .</b>   | <b>4.682</b> | <b>100</b>   |

On enregistre donc une création « gros » pour 10 « détail », mais il faut ajouter que la répartition entre la Seine et les départements est la suivante :

|                          | Seine | Autres départements | Total |
|--------------------------|-------|---------------------|-------|
| Grossistes . . . . .     | 22 %  | 78 %                | 100   |
| Détaillants . . . . .    | 43 %  | 57 %                | 100   |
| Succursales . . . . .    | 9 %   | 91 %                | 100   |
| Import. Export. . . . .  | 59 %  | 41 %                | 100   |
| Intermédiaires . . . . . | 38 %  | 62 %                | 100   |

Par conséquent, les créations sont plus nombreuses en province, mais, compte tenu de la clientèle à servir et du territoire à approvisionner, il semble bien qu'une concentration s'effectue dans la région parisienne, exception faite du commerce en gros et des entreprises à succursales.

**D. — FORME JURIDIQUE DES NOUVELLES ENTREPRISES.**

En distinguant les Sociétés de personnes, les Sociétés de capitaux et les entreprises personnelles dirigées par un homme et les entreprises personnelles dirigées par une femme, on a la répartition suivante :

|                                 | Seine | Départ. | Total | Pourcentage |
|---------------------------------|-------|---------|-------|-------------|
| Sociétés de capitaux . . . . .  | 0     | 22      | 22    | 0,5         |
| » de personnes . . . . .        | 453   | 293     | 746   | 15,8 16,3   |
| Entreprises personnelles        |       |         |       |             |
| à direction masculine . . . . . | 947   | 1.923   | 2.870 | 60,8        |
| à direction féminine . . . . .  | 523   | 560     | 1.083 | 22,9 83,7   |
|                                 | 1.923 | 2.798   | 4.721 | 100,0       |

Ainsi, 16 sur 100 des nouvelles entreprises sont des sociétés (dont 1 société de capitaux pour 30 sociétés de personnes) et parmi les 84 entreprises personnelles, 61 sont gérées par des hommes contre 23 par des femmes, c'est-à-dire qu'en moyenne, il s'installe un magasin dirigé par une femme contre 3 à direction « masculine ».

E. — IMPORTANCE DU MOUVEMENT « MISE EN GÉRANCE ».

Le tableau ci-après montre l'importance de ce mouvement.

|                                  | Créations :     |             |       |
|----------------------------------|-----------------|-------------|-------|
|                                  | Seine           | Département | Total |
| Commerces définis . . . . .      | 1.976           | 4.574       | 6.550 |
| Commerces mal désignés . . . . . | 17              | 39          | 56    |
| Intermédiaires . . . . .         | 9               | 15          | 24    |
| Total . . . . .                  | 2.002           | 4.628       | 6.630 |
|                                  | Radiations :    |             |       |
|                                  | Seine           | Département | Total |
| Commerces définis . . . . .      | 887             | 1.365       | 2.252 |
| Commerces mal désignés . . . . . | 6               | 3           | 9     |
| Intermédiaires . . . . .         | 2               | 8           | 10    |
| Total . . . . .                  | 895             | 1.376       | 2.271 |
|                                  | Accroissement : |             |       |
|                                  | Seine           | Département | Total |
| Commerces définis . . . . .      | 1.089           | 3.029       | 4.218 |
| Commerces mal désignés . . . . . | 11              | 36          | 47    |
| Intermédiaires . . . . .         | 7               | 7           | 14    |
| Total . . . . .                  | 1.107           | 3.252       | 4.359 |

Au cours des 5 mois (Août à Décembre) on a donc enregistré :

— 6.630 mises en gérance contre

— 2.271 cessations de gérance, c'est-à-dire que l'accroissement ressort à : 4.359, chiffre très voisin de celui des créations effectives de commerce 4.721. Il faut d'ailleurs préciser que ce mouvement affecte les « intermédiaires » ; en ce qui concerne les commerces définis, on a effectivement :

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| — créations de commerce . . . . . | 4.200 |
| — créations de gérance . . . . .  | 4.298 |

par conséquent, il y a à peu près égalité, mais il faut souligner que si le mouvement création de magasins semble être affecté par

des variations saisonnières, très sensibles, par contre, celui des gérances est beaucoup plus continu, particulièrement en ce qui concerne l'alimentation et les textiles.

II. — FAILLITES ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.

Les renseignements fournis correspondent à l'année 1950. On a enregistré au total :

- 4.510 faillites ;
- 1.658 liquidations judiciaires.

Si l'on rapproche ces chiffres des années antérieures, on peut dresser le tableau ci-après :

|                | FAILLITES |        | LIQUIDATIONS JUDICIAIRES |        |
|----------------|-----------|--------|--------------------------|--------|
|                | Nombre    | Indice | Nombre                   | Indice |
| 1938 . . . . . | 4.824     | 100    | 1.776                    | 100    |
| 1948 . . . . . | 2.102     | 43     | 552                      | 31     |
| 1949 . . . . . | 3.398     | 70     | 1.167                    | 66     |
| 1950 . . . . . | 4.510     | 95     | 1.688                    | 93     |

Ainsi, le niveau de 1938 est sensiblement atteint après une progression extrêmement rapide au cours des années 1949 et 1950 tant pour les faillites que pour les liquidations judiciaires.

Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble des activités industrielles et commerciales. Si l'on ne prend en considération que ces dernières, on obtient le relevé suivant :

|                | FAILLITES |        | LIQUIDATIONS JUDICIAIRES |        |
|----------------|-----------|--------|--------------------------|--------|
|                | Nombre    | Indice | Nombre                   | Indice |
| 1938 . . . . . | 2.844     | 100    | 1.092                    | 100    |
| 1948 . . . . . | 1.068     | 37     | 264                      | 24     |
| 1949 . . . . . | 1.824     | 64     | 589                      | 54     |
| 1950 . . . . . | 2.316     | 81     | 804                      | 73     |

La part des entreprises commerciales dans les faillites et liquidations judiciaires en 1950 est donc inférieure à celle de 1938, les indices d'ensemble étant supérieurs.

Le mouvement d'accentuation est cependant très net et il faut, pour l'apprécier, rappeler que le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse a récemment déclaré que dans la région toulousaine, le nombre des faillites s'était singulièrement accru depuis un an, une grande part d'entre elles ayant été provoquées par les exigences de la Sécurité Sociale et de l'Administration fiscale. Les craintes que manifestent les chefs d'entreprises, à la suite des majorations fiscales, aggravant sans cesse le poids de la fiscalité ou de la parafiscalité, se sont donc malheureusement réalisées.

Pour compléter les indications ci-dessus concernant l'évolution du nombre des points de vente, il faut prendre en considération les faillites et liquidations judiciaires enregistrées au cours des seuls mois de : août, septembre, octobre, novembre et décembre, c'est-à-dire :

|  | FAILLITES        |                | LIQUIDATIONS JUDICIAIRES |                |
|--|------------------|----------------|--------------------------|----------------|
|  | Toutes activités | dont commerces | Toutes activités         | dont commerces |
| Août 1950 . . . . .                    | 255              | 141            | 91                       | 52             |
| Septembre . . . . .                    | 130              | 65             | 49                       | 25             |
| Octobre . . . . .                      | 340              | 176            | 150                      | 62             |
| Novembre . . . . .                     | 481              | 246            | 144                      | 68             |
| Décembre . . . . .                     | 518              | 261            | 177                      | 79             |
| Total . . . . .                        | 1.724            | 889            | 611                      | 286            |
| Moyenne mensuelle des 5 mois . . . . . | 345              | 178            | 122                      | 57             |
| Moyenne mensuelle de l'année . . . . . | 376              | 193            | 138                      | 67             |

La moyenne mensuelle des 5 derniers mois de l'année est donc inférieure à celle de l'année complète, mais ce phénomène est dû à la diminution des mois d'Août et Septembre.

Parmi les secteurs les plus touchés, figurent l'alimentation générale et le textile.

Du tableau ci-dessus, il résulte que 889 faillites et 286 liquidations judiciaires sont enregistrées, soit un total de 1.175 entreprises à retrancher des 4.721 effectives.

Par conséquent, le nombre réel des nouveaux commerçants au cours des 5 derniers mois de 1950 ne serait que de l'ordre de 3.500, soit moins de 0,5 % du nombre des commerçants existants.

Le « gonflement » de l'appareil distributeur français n'est donc pas aussi sensible que le laissent entendre certaines déclarations des milieux officiels. Une conclusion mieux étayée pourra être dégagée de l'observation des mois à venir, mais, d'ores et déjà, la tendance s'accuse vers une quasi-stabilisation et même vers une régression commerciale dans plusieurs départements, même dans des départements de grand commerce, tels que le Bas-Rhin et la Gironde.

### Relèvement des taxes maxima de l'outillage du Port

Après étude par sa Commission des Travaux du problème des tarifs de l'Outillage au Port de Brest, la Chambre, après en avoir délibéré, compte tenu des résultats de l'exploitation durant ces deux dernières années en raison de l'augmentation des salaires du personnel qui ne peut être compensé par une augmentation du trafic, celui-ci n'étant pas en hausse, se trouve dans l'obligation de solliciter un rehaussement des tarifs maxima de l'Outillage, pour obtenir, par la suite, le rehaussement des tarifs d'usage. Pour que le système offre une plus grande souplesse, il est nécessaire que les tarifs maxima soient assez élevés, de manière à lui permettre dans l'éventualité de hausses nouvelles de salaires, d'établir rapidement et au plus juste ses tarifs d'usage. C'est pourquoi la Chambre décide de demander à l'Administration supérieure que les tarifs maxima de l'Outillage public soient portés au coefficient 22 par rapport à 1939, étant entendu que ce maximum ne sera appliqué que si les circonstances l'y obligent.

### Institution d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au Port de Morgat

Le Président rappelle qu'à la suite de la délibération de la Chambre du 27 Octobre, soulignant la nécessité de réaliser dès que possible les travaux à Morgat, l'Administration des Ponts et Chaussées vient de soumettre un avant-projet sommaire et chiffré de l'amélioration envisagée. Il s'agit d'élargir le môle actuel en lui donnant une largeur de 10 m. suffisante pour que les véhicules transportant le poisson ou le matériel puissent emprunter normalement pour se placer au droit des navires en cours d'opération.

Le coût total des travaux s'élèverait à vingt millions en valeur actuelle. Il est vraisemblable que le Département prendra en charge le financement des 7/20 de l'ouvrage, la Chambre de Commerce devant supporter les 13/20.

L'emprunt à réaliser sera gagé sur une taxe qui ne saurait être supérieure à 2 % du produit de la pêche.

En se basant sur les propositions de financement ci-dessus fixées, il est vraisemblable que le rendement annuel de la taxe sera suffisant pour gager à la fois l'emprunt et les frais de perception.

En effet, si nous tablons sur les quantités débarquées en 1950, soit 45.000.000 de francs, le produit de la taxe donnerait, en recettes, 900.000 francs. Or nos charges s'élèveraient à :

emprunt de 13.000.000 de frs, amortissable en 30 ans ;  
annuité, environ . . . . . 990.000 frs ;  
frais de perception . . . . . 130.000 frs.

La Chambre écarte à priori la solution qui consiste à augmenter la taxe. C'est pourquoi elle opte pour une solution intermédiaire, consistant à réaliser d'abord une tranche de travaux correspondant à ses possibilités, la seconde tranche serait réalisée dans le cas où le produit de la taxe permettrait de terminer l'ouvrage.

L'Administration des Ponts et Chaussées a donc envisagé l'élargissement du môle sur une longueur de 140 m. : depuis l'enracinement, travail dont le coût serait de 15.600.000 frs et la part contributive de la Chambre de Commerce de 10.140.000 frs

— le montant de l'annuité serait de . . . . . 770.000 frs  
— frais de perception . . . . . 130.000 frs

Ceci correspond aux possibilités actuelles, le tarif étant maintenu.

La seconde tranche de travaux comprenant l'élargissement de l'extrémité du môle serait réalisée lorsque le produit de la taxe le permettra.

En définitive, les possibilités de la Chambre sont limitées par le produit de la taxe.

Il serait souhaitable, bien entendu, que l'ouvrage soit réalisé en une seule tranche. Il faudrait que la Municipalité de Crozon garantisse le versement du complément nécessaire pour réaliser l'emprunt de 13.000.000 de francs, ce qui permettrait d'engager immédiatement l'amélioration définitive de l'élargissement du môle.

Le problème va donc être ainsi présenté à la Municipalité de Crozon qui sera amenée à en délibérer et à faire connaître les engagements qu'elle compte prendre pour l'amélioration du Port de Morgat.

#### Subvention au Syndicat d'Initiatives de Brest

M. le Président s'exprime comme suit :

Traditionnellement, la Chambre de Commerce verse une subvention annuelle au Syndicat d'Initiatives de Brest, subvention qui a été inscrite au Budget de 1951, pour une somme de 50.000 frs.

Mais M. THIÉBAUT, Président du Syndicat, nous demande, cette année, de faire un effort plus considérable. En effet, la capacité d'hébergement de notre région et notamment de Brest, a été considérablement augmentée. Nombre d'Hôtels et de Restaurants ont été réparés ou reconstruits et viennent d'être remis en service. Il s'agit, en conséquence, de les faire connaître aux Touristes, de les attirer sur notre région et de les recevoir. L'effort à réaliser par le Syndicat doit donc être accru.

D'autre part, le Syndicat va se réinstaller sous peu, dans son immeuble définitif et abandonner le local provisoire qu'il occupe actuellement, ce qui lui permettra d'étendre énormément son activité.

Ce programme, pour l'année 1951, suppose un budget beaucoup plus élevé que durant les années précédentes ; or, la situation financière du Syndicat d'Initiatives n'est pas brillante ; c'est pourquoi il nous demande, cette année, de faire un effort plus considérable et de lui accorder une subvention de 100.000 frs, étant bien entendu que l'effort réalisé par la Chambre de Commerce, en définitive, profite à ses ressortissants.

M. LEPAGE, Membre Trésorier, au nom de la Commission des Finances qu'il préside, propose qu'à titre tout à fait exceptionnel, une subvention de 100.000 frs soit accordée au Syndicat d'Initiatives pour lui permettre de se réinstaller dans ses nouveaux locaux et en vue d'une propagande plus intense, à la condition que ce geste ne puisse servir de précédent pour l'avenir. Une somme de 50.000 frs sera prélevée au chapitre subvention au Budget ordinaire ; le reliquat, soit 50.000 frs, devra être prélevé au fonds de réserve de la Chambre.

M. le Président propose à la Chambre de Commerce d'adopter la proposition de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Brest adopte cette proposition et décide d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 100.000 francs au Syndicat d'Initiatives de Brest pour l'année 1951, une subvention de 50.000 francs étant inscrite au chapitre subvention du Budget 1951.

La Chambre de Commerce demande à M. le Ministre du Commerce l'autorisation de prélever la somme de 50.000 francs au Fonds de Réserve Ordinaire, pour compléter ladite subvention.

Décide d'adresser ampliation de la présente délibération à :

M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;  
M. le Préfet du Finistère.



### Travaux d'amélioration du Port de Camaret

Faisant suite à la délibération prise lors de sa séance du 24 Novembre 1950, à la suite des desiderata exprimés par les usagers du Port de Camaret,

La Chambre de Commerce de Brest

Demande que soit réalisée immédiatement la construction d'une cale (déjà amorcée) dans la partie est du terre-plein, pour permettre aux pêcheurs et mareyeurs de débarquer, à basse mer, les produits de leur pêche.

Que le coût des travaux étant de l'ordre de six millions et que la caisse des péages accusait, au 31 Décembre 1950, un excédent de l'ordre de 7 millions,

Qu'il est possible d'imputer la dépense sur les disponibilités des péages, compte tenu des rentrées des premiers mois de 1951.

Invite l'Administration des Ponts et Chaussées à réaliser le prolongement de la cale, immédiatement, afin de ne pas interrompre le chantier.

Et à cet effet prend l'engagement de participer aux dépenses effectives, telles qu'elles résulteront de l'apurement définitif des comptes par l'Administration, dans la proportion de 100 %, quelles que soient les augmentations de dépenses résultant des difficultés rencontrées dans les travaux, soit de toutes autres circonstances.

Décide d'adresser ampliation de cette délibération à :

- M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ;
- M. le Préfet du Finistère ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Conseiller Général du Canton de Crozon ;
- M. le Maire de Camaret ;
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Finistère ;
- M. l'Ingénieur en Chef de l'Arrondissement de l'Ouest.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Président : G. LOMBARD.*

## Services de la Chambre de Commerce de Brest

Les Services de la Chambre de Commerce de Brest sont ouverts au public, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h. 30.

**BULLETIN MENSUEL.** — Le présent bulletin, paraissant tous les mois, publie, avec tous les compte rendus des travaux de la Chambre, les avis pouvant intéresser le commerce et l'industrie de la circonscription.

Il insérera gracieusement tous les communiqués et compte rendus des Syndicats Patronaux.

La Chambre de Commerce engage instamment ses commettants à se tenir au courant de ses travaux et de lui faire part de leurs observations et suggestions. La Chambre de Commerce attend de cette collaboration le moyen de servir toujours mieux les intérêts du Commerce et de l'Industrie de la circonscription.

**CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE — CARTE SPÉCIALE A DEMI-TARIF.** — La Chambre de Commerce vise les attestations et demandes à produire pour l'obtention de la carte d'identité professionnelle et de la carte spéciale de demi-tarif des voyageurs et représentants de commerce.

**DOCUMENTATION.** — La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants la législation et réglementation économique fiscale et sociale et peut, à ce sujet, leur communiquer divers documents :

*Journal Officiel* (Lois et Décrets).

*Journal Officiel* (Débats parlementaires).

*Bulletin législatif Dalloz.*

*Bulletin annoté des lois et décrets.*

*Moniteur officiel du Commerce et de l'Industrie.*

*Recueil des Actes Administratifs du Finistère.*

*Bulletin officiel d'annonces de l'Administration des Domaines.*

*L'Usine nouvelle* (hebdomadaire).

*Journal de la Marine Marchande et de la Navigation Aérienne.*

*Revue Nautique.*

Revues mensuelles des Chambres de Commerce Françaises et étrangères, etc... etc...

**OFFRES ET DEMANDE DE REPRÉSENTANTS ET D'AFFAIRES.** — La Chambre de Commerce se charge de communiquer les offres et demandes d'affaires aux Syndicats Patronaux intéressés et les offres et demande de représentants au Syndicat des Représentants et Agents Commerciaux.

